

Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2016 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’année ainsi que les décisions modificatrices de l’exercice considéré, l’assemblée examine le compte

administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

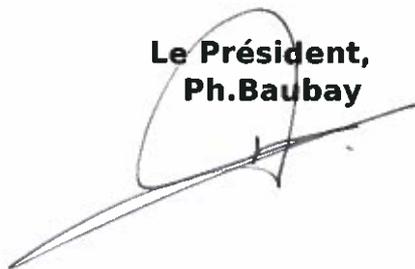
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	9 337 370,00	22 433 913,00	31 771 283,00
	Titres recettes émis..... B	2 543 201,42	22 191 939,19	24 735 140,61
	Reste à réaliser..... C	0	0	
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	9 337 370,00	22 433 913,00	31 771 283,00
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	2 711 990,85	20 311 528,25	23 023 519,1
	Dépenses engagées non mandatées..... G		0	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		1 880 410,94	1 711 621,51
	(I=F-B) Déficit	168 789,43		
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent (K=G-C) Déficit			
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	4 521 396,61	137 704,82	4 659 101,43
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	Excédent Déficit	4 352 607,18	2 018 115,76	6 370 722,94

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

**Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Compte de gestion 2016 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**





“Tant qu’il y aura des déchets”

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170510-03-09-05-2017-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2016 au BP 2017 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2016 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement: +2 018 115,76 €

Résultat d'investissement : + 4 352 607,18 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 381 617,76 €

Excédent d'investissement (c/001) : 4 352 607,18 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 1 636 498 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

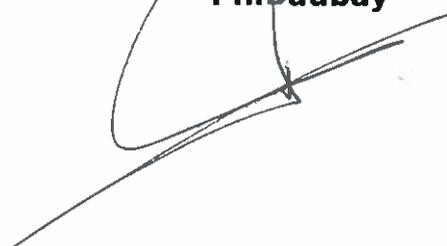
Les affectations au Budget Supplémentaire 2015 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 381 617,76 €

Excédent d'investissement (c/001) : 4 352 607,18 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 1 636 498 €

**Le Président,
Ph. Baubay**



Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

**Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Vote du Budget Primitif 2017

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2017 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 21 936 198 €
En section d'investissement à : 10 618 437 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

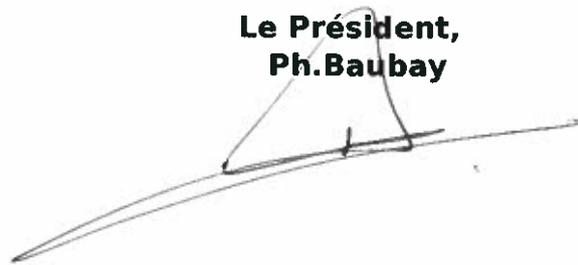
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 21 936 198 € et en section d'investissement à 10 618 437 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**





“Tant qu’il y aura des déchets”

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170510-05-09-05-2017-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l’arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2016 adopté en date du 23 mars 20156.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 434 378 euros

Article 2 : de fixer la contribution du SYMAT à 9 417 613 euros

Article 3 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 355 225 euros.

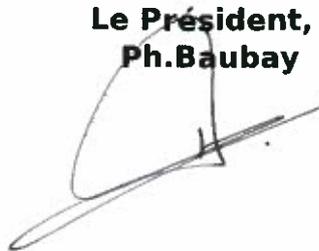
Article 4 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves à 1 387 959 euros.

Article 5 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 560 453 euros.

Article 6 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Canton de Tournay et des Coteaux de Pouyastruc à 121 860 euros.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20170510-06-09-05-2017-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2017 adopté en date du 9 mai 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} mai 2017 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 87,18 €/tonne hors TGAP, TGAP de 40 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 33,95 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

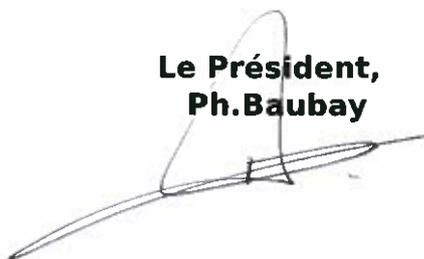
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 61,25 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et du 1^{er} mai 2017 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**



Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et expose des faits suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,
- Considérant la délibération n° 7 du 23 mars 2016 établissant le tableau des effectifs 2016,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Il propose d'adopter le tableau des emplois du SMTD 65 comme présenté ci-dessous pour tenir compte des changements statutaires, des besoins et de l'organisation de la collectivité.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
01/01/2017**

	Statuts Grades	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Agents titulaires ou stagiaires	Filière administrative			
	DGS collectivité de 20000 à 40000 h	1	1	0
	Rédacteur	1	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	1
	Filière technique			
	Ingénieur principal	1	0	0
	Ingénieur	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	3	2	0
	Technicien	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	1	1	0
	Agent de maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	8	0
Adjoint technique	36	36	1	
Agents contractuels (emplois permanents)	Filière technique			
	Adjoint technique	1	1	0
	Adjoint technique de 2ème classe	6	6	1
	TOTAL	70	67	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**



Comité Syndical du 09-05-2017

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 02 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. BOURBON, G. DAYDE, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, D. TRESCAZES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, J-L. RUMEAU, J-C. AMARE, A. BALERI, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, M. VERDOUX..

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, S. ALMENDRO, P. LAFAILLE, F. LAFON-PUYO, F. LAYRE-CASSOU, J-C. PIRON, R. TOSON.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Votants : 31

**Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Achat des terrains d’emprises du bâtiment administratif implanté sur la ZAC du parc des Pyrénées à Ibos

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l’accroissement des services administratifs du syndicat, il a été décidé de procéder à la construction d’un nouveau bâtiment sur la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos.

La zone d'emprise de ce dernier est de 5322 m2 et concerne les lots n°108 (2505 m2), 83 (2547 m2) et partie du lot n°82 (270 m2) propriété de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

Cette dernière, en date du 6 octobre 2016, a pris une délibération en vue de la vente de ces terrains au prix unitaire de 30 €/m2 soit un prix TTC de 184 620,01 € moyennant une TVA sur marge estimée à 24 960,01€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'acquisition des terrains au montant proposé.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'acquisition des terrains d'emprise du bâtiment administratif en cours de construction sur les lots n°108, 83 et pour partie 82 de la ZAC du parc des Pyrénées pour une surface de 5322 m2 au prix de 30 € HT/m2 plus TVA sur marge

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à passer les actes notariés et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,
Ph.Baubay**

